

Il a tué Kevin Suarez à 100 km/h

Lourdement condamné par le tribunal de police en mai dernier, le prévenu a fait appel. Le dossier venait hier en correctionnel.

La plaidoirie du bâtonnier Michel Derenne pourrait tenir en une phrase : *« Ne faites pas un exemple de mon client! »* Le tribunal de police a voulu marquer le coup, dit-il, rappelant que, dans son argument , le juge Philippe Arnould soulignait la nécessité de *« lancer un signal clair à la population »* en appliquant une sanction sévère. Mais que la justice lance alors des signaux forts dans le cas d'asociaux ou de monstres, ce que le prévenu n'est pas, dit-il.

Finalement, le tribunal a frappé fort, continue le plaideur, parce que la victime était un enfant. Et de poursuivre un hallucinant argumentaire : *« Émotionnellement, on est plus frappés quand c'est un garçon de 14 ans qui est tué qu'un petit vieux de 80 ans, ce qui est davantage dans l'ordre des choses. »* Voyant la juge Martine Scarcez tiquer, Me Derenne comprend qu'il a franchi le Rubicond : *« Excusez-moi, je retire ce que j'ai dit : mon propos était déplacé. »*

Et de se lancer alors dans une longue litanie arithmétique pour mieux cerner la norme juridictionnelle du tribunal de police de Namur et démontrer qu'il ya eu ici sanction par trop sévère. Ce refus de priorité qui a abouti à la mort de cinq mois? Quatre mois avec sursis, 200 € d'amendes, 4 mois de déchéance.

Cette *« grand mère gâteau »* (sic) de 83 ans fauchée sur un passage pour piéton? Seulement 200 € d'amende. Ce policier tué par un homme en état d'ivresse que le bâtonnier qualifie d'*« éponge irrécupérable »*? 300 heures de travail.

C'est cette dernière voie que le conseil du prévenu suivra. *« Dites que ce n'est pas dans cette affaire-ci que l'on fera un record de condamnations. »*

À aucun moment, aucun, il n'aura prononcé le nom de la victime. L'enfant, un jeune homme, s'appelait Kevin. Il avait 13 ans

Cédric FLAMENT